Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des adolescents de 11 à 17 ans – 2026/2027
CREADO

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ainsi que les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 1 : But et localisation

L'ALSH est géré par l'association Créa – Centre de Rencontre d'Echange et d'Animation.
Le centre est un lieu de vie qui privilégie la découverte, le jeu, les rencontres, la communication et le plaisir.
L'Accueil de Loisirs fonctionne exclusivement hors du temps scolaire et contribue à créer autour du jeune un environnement éducatif.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'accès à la citoyenneté, la prise d'initiative et de responsabilité,
- Inciter à la créativité et au développement individuel ou collectif par l'expression,
- Promouvoir l'éveil, l'accès à la culture, au sport, aux nouvelles technologies, à la découverte de tout environnement naturel, géographique, social ou virtuel,
- Permettre au jeune de vivre des moments de loisirs agréables, enrichissants et motivants,
- Développer un équilibre entre des moments individuels et collectifs en tenant compte du rythme de vie de chaque groupe de jeune,
- Veiller à l'équilibre des pratiques en explorant les domaines suivants : activités de plein air, nature et environnement, artistiques et culturelles, physiques et sportives, scientifiques et nouvelles technologies, jeux,
- Favoriser l'acquisition des notions de socialisation, de responsabilisation et d'autonomie.

ARTICLE 2 : Lieu d'implantation de l'Accueil de Loisirs / Le Public : 11/17 ans

- ALSH des mardis soir, mercredis, des vendredis soir et des vacances scolaires : Créa 27 rue de Hirschau 68260 Kingersheim.
- ALSH des samedis matin : Salle de sport Fernand-Anna, 68260 Kingersheim.

ARTICLE 3 : La responsabilité

L'organisation de l'accueil et des activités relève de la responsabilité de l'association Créa dans le respect des règlements édités par le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education et de la Recherche. L'ALSH du Créa est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin. En cas d'incident survenu lors du séjour en Accueil de Loisirs, l'animateur référent prend immédiatement contact avec le directeur de l'ALSH, qui en réfère à sa hiérarchie (responsable du pôle animation et directeur).

ARTICLE 4 : Personnel d'encadrement

Placé sous l'autorité de la direction générale de l'association, le personnel d'encadrement est constitué d'un directeur, des animateurs à temps partiel ou à temps plein, des stagiaires ou des vacataires.
Le directeur de l'ALSH assure la gestion administrative et matérielle du centre. A ce titre, il encadre et forme l'équipe d'animation, assure le relais avec les familles, et est garant(e) du projet pédagogique.

ARTICLE 5 : Assurance

L'association Créa a conclu une police d'assurance en Responsabilité Civile : Contrat d'Assurances Multirisques MAIF.
Le jeune devra être couvert en Responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables au jeune, les

dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités. A défaut le jeune ne pourra pas être accueilli.

ARTICLE 6 : Permanence

Le jeune est sous la responsabilité de l'accueil de loisirs aux heures d'ouvertures dès son accueil organisé par l'ALSH.
Tous les renseignements relatifs au jeune devront impérativement être communiqués à l'équipe d'encadrement.
Tout incident ou fait survenu avant la venue à l'ALSH pouvant entraîner des répercussions sur le jeune (chute, accident, température…) devra être signalé au moment de la prise en charge par l'accompagnant ou le jeune à l'animateur référent présent qui en informera immédiatement le directeur de l'ALSH.
Les mouvements d'arrivée et de départ sont enregistrés par la personne responsable de l'accueil. Les animaux sont interdits dans les structures. Il est interdit de fumer dans les locaux.

ARTICLE 7 : Horaires

En période scolaire, l'accueil s'effectue de 18h à 20h les mardis, de 14h à 18h les mercredis, de 18h à 21h les vendredis, de 10h à 12h les samedis (quelques après-midis ponctuels).
Pendant les vacances scolaires l'accueil s'effectue de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Toutefois, les horaires peuvent changer selon les activités.
SORTIES : Une participation financière pourra être demandé aux familles lors de sorties exceptionnelles et sans obligation. Pour ceux qui ne souscrivent pas à la participation financière pour la sortie organisée par l'ALSH, il n'y aura pas d'accueil.

ARTICLE 8 : Les modalités d'inscription et de participation financière

Modalités d'inscription

Pour l'ALSH en période scolaire, une carte d'adhésion annuelle est obligatoire. Le montant est de 10 euros (elle est valable de début septembre à fin août).
Pour l'ALSH des vacances scolaires, une inscription à la semaine est obligatoire. Une participation à certaines sorties peut être demandé.
Le dossier d'inscription doit être obligatoirement déposé à l'accueil du Créa.

Composition du dossier d'inscription :

- **la fiche sanitaire de liaison avec photocopie du carnet de santé**
- **le numéro allocataire CAF ou l'avis d'imposition**
- **le nom et le numéro d'assurance de responsabilité civile**

L'absence de dossier d'inscription ou d'une pièce du dossier entraîne le refus de l'accueil du jeune à l'ALSH.

Participation financière / Modalités de paiement

L'inscription à l'ALSH implique l'achat de la carte d'adhérent du Créa. Le montant est révisable chaque année. Adhérer au Créa c'est : être assuré pour les activités suivies, devenir membre de l'association, profiter de tarifs avantageux, être informé régulièrement des manifestations et fêtes, être invité aux expositions…

Aucune inscription ne sera acceptée sans règlement de la carte de membre du Créa. Le tarif est fixé par délibération du Conseil d'administration de l'Association. Pour le règlement des ALSH des vacances scolaires, les chèques ANCV, les bons CAF et les chèques CE sont acceptés. Une possibilité de paiements échelonnés peut-être proposée.

ARTICLE 9 : Absences / Déductions

Pour des raisons de sécurité, d'organisation du travail et de respect du projet pédagogique, lorsqu'un jeune est absent (quel que soit le motif) pendant l'ALSH des vacances scolaires, il est obligatoire d'en informer l'accueil du Créa 24 heures avant ou en cas de force majeure justifiée au plus tard le matin à partir de 8h par téléphone.
Aucune absence ne pourra être remboursée des montants précédemment payés sauf en cas de maladie ou d'hospitalisation du jeune. Seule la présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation de plus de 2 jours est obligatoire pour les vacances scolaires. Il doit être remis à l'accueil au plus tard 8 jours après l'absence.

ARTICLE 10 : Repas

Les repas ne sont pas systématiquement prévus dans le cadre de l'ALSH. Néanmoins, un repas tiré du sac est demandé au jeune lors de sortie à la journée.
Des espaces en gestion libre pourront être proposés pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 11 : Hygiène et santé

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée de jeune en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Polio, BCG avec les différents rappels à jours (photocopies).
En absence de certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre indication. Il doit être signé et daté par le médecin de la famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et à chaque inscription.
En cas de maladie contagieuse, le jeune ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'ALSH uniquement sur présentation d'un certificat de non-contagion.

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée. Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale. Dans ce cas, la famille remet une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille et fournit les médicaments à obligatoirement à l'animateur référent. Une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal sera exigé si le jeune apporte de son propre chef les médicaments. Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec ordonnance.

ARTICLE 12 : Allergies/ contre-indications médicales

Ne seront pris en compte que les cas signalés par le biais d'un protocole d'accord ou d'un projet d'accueil individualisé fourni par les parents avec production d'un certificat médical d'un médecin spécialiste.

ARTICLE 13 : En cas d'accident

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :
Blessures sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmerie du centre et signé par celui-ci.
Accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés en cas d'accident du jeune. L'accident sera signalé par le directeur de l'ALSH.
Accident grave : le directeur de l'ALSH appelle immédiatement les services de secours et simultanément les parents qui seront prévenus grâce aux renseignements portés sur les fiches de liaison
.

ARTICLE 14 : Encadrement et nature des activités

L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut Rhin.
Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs.
Le projet pédagogique peut être consulté par les parents auprès de l'équipe pédagogique. Il est compilé dans un classeur dans le bureau administratif de l'équipe d'animation (Créa).
L'autorisation écrite des parents portée dans la fiche de liaison permet au jeune de participer aux différentes activités organisées à l'extérieur de l'ALSH.

ARTICLE 15 : Objets personnels

Il est souhaitable que les jeunes n'apportent ni objets personnels, ni objets de valeur. En cas de perte ou de dégradation, le CREA décline toute responsabilité. De la même façon, les portables et jeux électroniques sont autorisés lors de temps d'accueil. Ils sont interdits d'utilisation lors des temps d'activités. Lors des sorties, il est vivement recommandé aux parents de ne pas donner plus de 5€ à leurs enfants comme argent de poche.

ARTICLE 16 : Tenue et comportement de l'enfant

Le jeune est confié à l'Accueil de Loisirs et est placé en groupe sous la responsabilité des animateurs. **Le respect et les signes de politesse** sont garants du bien-vivre ensemble, qui sont des valeurs portées par l'ALSH.
S'il s'avère que le comportement du jeune risque de faire courir à lui-même ou à autrui des dangers, ses parents seront immédiatement avertis par le directeur de l'ALSH, qui pourra prendre les mesures nécessaires (avertissement, renvoi…). Aucun remboursement ne sera fait concernant les jours où le jeune sera exclu.

ARTICLE 17 : Radiation

Une radiation graduelle d'un jeune (pouvant aller d'une journée jusqu'à toute une session) pourra être prononcée dans les cas suivants : non-respect du règlement intérieur, indiscipline notoire, incidents répétitifs ou graves.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de ce règlement et de vous y conformer.

Règlement intérieur effectif à partir du 15 septembre 2026.